

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 22 SEPTEMBRE 2010

Informations brèves

Affaires cantonales

Protection des biens culturels: villa de Pury à Neuchâtel et salle de musique à La Chaux-de-Fonds mises sous protection

Le Conseil d'Etat a procédé au classement au sens de la loi sur la protection des biens culturels de la villa de Pury, sise rue Saint-Nicolas 4 à Neuchâtel, et à la salle de musique, sise dans l'immeuble de l'avenue Léopold-Robert 27 à La Chaux-de-Fonds. La villa de maître de Pury a été construite en 1870-1871 par l'architecte Léo Châtelain pour James de Pury. Donnée à la Ville de Neuchâtel, elle a été transformée en Musée d'ethnographie en 1903-1904. L'ampleur architecturale de la villa, implantée sur la crête au milieu d'un grand parc à l'anglaise, est hors du commun dans la région neuchâteloise. Le bâtiment se démarque de la tradition néoclassique neuchâteloise en vogue à l'époque par la présence d'éléments en hors-d'œuvre (tourelle, véranda) et de références stylistiques variées ainsi que par l'emploi de la molasse verte à côté de la pierre jaune. Il possède de riches décors extérieurs et intérieurs. Vu la demande de la Ville de Neuchâtel et la récente reconnaissance d'intérêt national de la villa par la Confédération, le Conseil d'Etat a décidé de sa mise sous protection, qui s'étend au volume et aux façades de la villa ainsi qu'à l'intérieur, au hall d'entrée, à la cage d'escalier et aux décors de Hans Erni. La mise sous protection intègre également la fresque de Hans Erni "Les conquêtes de l'homme", réalisée en 1954 et restaurée en 1986.

Propriété de la Fondation Arc en Scènes et de la Ville de La Chaux-de-Fonds, la salle de musique a été construite à côté du théâtre de La Chaux-de-Fonds en 1953 sur les plans des architectes René Chapallaz et Hans Bieri. La collaboration de Charles Faller, fondateur du conservatoire de la Ville de La Chaux-de-Fonds, et de M. W. Furrer, acousticien, aboutissant à l'aménagement de la salle en lambris de noyer, au plafond sous la forme d'alvéoles et aux sièges revêtus de velours rouge, fait que l'acoustique de cette salle de musique est hors du commun. La salle et ses espaces d'accès constituent en outre un exemple exceptionnellement abouti d'architecture des années 1950, unique dans le canton et récemment reconnu d'intérêt national par la Confédération, comme le théâtre contigu. La mise sous protection couvre les façades et le volume du bâtiment et, à l'intérieur, la salle de musique et l'ensemble de ses aménagement originaux, du hall d'entrée et de la cage d'escalier. A noter qu'une restauration est prévue au cours de ces prochaines années.

Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 23 septembre 2010